

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie  
nationale

Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale

**Circulaire n° 3464 du 2 avril 2020**  
**relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS)**  
**aux sous-officiers de gendarmerie pour l'année 2020 et de la prime de qualification afférente**

NOR : INTJ2001693C

Références :

- Décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;
- Arrêté du 7 septembre 2005 fixant les taux de la prime de service, de la prime de service majorée et de la prime de qualification allouées aux sous-officiers ;
- Arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
- Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 modifié fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure (DQS) ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie.(en cours de refonte)
- Arrêté du 12 mai 2017 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale.

*Pièces jointes* : Cinq annexes.

## **PRÉAMBULE**

La présente circulaire a pour objet de définir la procédure relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) pour l'année **2020** aux sous-officiers de gendarmerie (SOG).

La déconcentration partielle du DQS engagée en 2015 est étendue aux formations administratives mentionnées à l'annexe I de l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence.

## **1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **1.1. Concernant l'attribution du DQS**

Conformément à l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence, peuvent se voir attribuer le diplôme de qualification supérieure les sous-officiers de gendarmerie qui, au 31 décembre précédant l'année d'attribution du diplôme :

- détiennent le grade de major, d'adjudant-chef ou d'adjudant ;
- réunissent au moins douze ans de services militaires dont quatre ans d'ancienneté dans un corps de sous-officier de la gendarmerie.

Les sous-officiers de gendarmerie éligibles au DQS n'établissent aucune demande particulière.

Les conditions d'attribution du DQS fixées par la présente circulaire s'appliquent aux personnels relevant des branches de gestion du programme 152 (P152), mais également aux militaires hors programme

(HP) affectés au sein de la gendarmerie de l'air, de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie de l'armement, de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires et de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense, sur le contingent alloué à chacune de ces formations par leurs autorités d'emploi. Ces formations hors programme communiqueront, avant le **10 avril 2020**, au bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (BPSOGV), le volume des possibilités d'attribution du DQS en 2020.

## 1.2. S'agissant de l'attribution de la prime de qualification

Au terme de l'article 2 du décret de 1<sup>e</sup> référence, « *une prime de qualification peut être allouée, dans la limite d'un contingent, aux majors et aux autres sous-officiers classés à l'échelle n° 4 qui, les uns et les autres, comptent au moins douze ans de services militaires dont quatre ans d'ancienneté dans un corps de sous-officier et détiennent un diplôme de qualification supérieure dont les conditions d'attribution sont fixées par le ministre de l'intérieur pour la gendarmerie nationale. Le contingent est fixé, dans la limite des crédits inscrits au budget, par un arrêté conjoint du ministre de la défense, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique* ». Ce contingent reste fixé à 12820 primes.

## 2. RÔLE DES GESTIONNAIRES

### 2.1. Vérifications

La sélection des proposables qui vise à extraire les données nécessaires au travail préparatoire a été réalisée par le bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire le **11 mars 2020**. Aussi, les bases de données seront vérifiées et mises à jour avec attention (mutation, congé pour convenance personnelle, détachement, avancement, notation, retraite, etc.). L'attention des gestionnaires est particulièrement attirée sur l'importance de ces mises à jour sur Agorha, notamment pour toutes les radiations des cadres avant la limite d'âge, qui permettront de définir de manière efficiente le volume prévisionnel des libérations de primes.

Les militaires promus au titre de l'avancement semi-automatique/avancement fin de carrière (ASA/AFC) ne peuvent prétendre à l'obtention du DQS et de la prime afférente, mais devront cependant être étudiés en qualité de conditionnants.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 4135-5 du code de la défense, le militaire qui n'a pas accompli au moins cent vingt jours de présence effective en position d'activité, durant la période de notation, n'est pas noté au titre de l'année considérée. Dans ce cas, sa dernière notation lui est conservée. Ces dispositions sont impérativement appliquées.

### 2.2. Rôle des formations administratives mentionnées à l'annexe I de l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence

L'attribution du diplôme de qualification supérieure relève désormais de leurs prérogatives.

Les autorités répertoriées dans l'annexe I de l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence dresseront la liste nominative de leurs conditionnants (cf. annexe I), via la base Agorha, à partir du **12 mars 2020**. Chaque formation administrative fera un point de situation sur ses conditionnants (sous-officiers de gendarmerie cadre général et spécialistes) avec la section sous-officier de gendarmerie cadre général (SSOGCG) du BPSOGV au plus tard pour le **30 avril 2020**.

À partir de ces conditionnants, la commission dont la composition est fixée dans l'annexe II de l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence établira la liste des personnels, conformément au modèle transmis en annexe II. Seuls les personnels dont la manière de servir n'est pas conforme à celle attendue pour l'attribution du DQS seront classés non proposés (NP). La commission apposera sur l'annexe II la mention d'appui retenue pour tous les conditionnants (P/NP). Seuls les personnels « P » font l'objet d'un classement (numérateur uniquement).

À l'issue de la commission, seuls les sous-officiers de gendarmerie retenus par l'autorité signataire pour l'attribution du DQS feront l'objet de la mention « Proposé Inscrit » (PI) sur Agorha. Aucun numérateur ne doit accompagner cette mention PI. Un tutoriel de saisie de la mise à jour sur Agorha sera mis à disposition des gestionnaires au fur et à mesure de l'avancée du travail.

Les diplômes seront obligatoirement attribués à la date du **22 juin 2020** par une décision collective (cf. annexe III) qui sera notifiée aux intéressés dans les formes réglementaires. La diffusion de la décision d'attribution du DQS 2020 est à la charge des autorités répertoriées à l'annexe I de l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence et ne pourra intervenir qu'à partir du **22 juin 2020**, au plus tôt.

Les décisions d'attribution du DQS seront transmises à l'adresse de messagerie organique ([ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr)) avant le **26 juin 2020** au format pdf (datées et signées) et au format odt, une fois la mise à jour sur Agorha du fusionnement réalisée conformément au tutoriel de saisie. Il n'y aura aucune transmission papier.

La mise à jour du DQS sur Agorha sera réalisée par l'intermédiaire de la Gestion Électronique des Documents (GED) collective. Cette transaction alimentera automatiquement l'infotype 9514 « qualifications militaires » et devra être réalisée au plus tard le **26 juin 2020** par chacune des formations administratives mentionnées à l'annexe I de l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence.

### 2.3. Rôle des formations administratives non mentionnées à l'annexe I de l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence

L'attribution du DQS pour ces formations relève de l'administration centrale.

Ces formations administratives, listées à l'annexe IV de la présente circulaire, compléteront la liste nominative de leurs conditionnants (cf. annexe I) et le tableau préparatoire à la commission (cf. annexe II), via la base Agorha, à partir du **12 mars 2020**. Chacune d'entre elles fera un point de situation sur ses conditionnants avec le BPSOGV (SSOGCG), au plus tard pour le **30 avril 2020**.

Tous les personnels seront classés sur une même liste nominative et un même tableau préparatoire, quelle que soit leur subdivision d'arme ou leur spécialité. Chaque personnel proposé « P » se voit attribuer un numéro de préférence (composé d'un numérateur et d'un dénominateur). Les ajournements « NP » doivent être proposés avec discernement et font l'objet d'un avis motivé sur une fiche annexe accompagnant le tableau préparatoire. Le tableau préparatoire est obligatoirement établi dans l'ordre de classement du commandant de formation.

Le dernier feuillet de la liste nominative et celui du tableau préparatoire à la commission sont paraphés par les commandants de formation administrative et la mise à jour sur Agorha du fusionnement « niveau 3 » doit être réalisée par chacune des formations administratives, conformément au tutoriel de saisie.

La mise à jour des champs relatifs au « fusionnement niveau 4 » de la base Agorha sera effectuée par le BPSOGV.

La liste nominative (LN) et le tableau préparatoire (TP), datés et signés, sont numérisés aux formats .pdf et .odt et transmis ensemble à l'adresse de messagerie organique ([ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr)) avant le **15 mai 2020**.

Ces deux fichiers distincts seront obligatoirement identifiés de la manière suivante :

- DQS-TP-NOM DE LA FORMATION (DQS-TP-COSSEN).
- DQS-LN-NOM DE LA FORMATION (DQS-LN-CGP).

Tout autre document nécessaire à l'étude menée par la commission nationale sera adressé en format pdf, via l'adresse de messagerie organique en respectant la dénomination suivante :

- DQS-SANCTION-NOM DE LA FORMATION (DQS-SANCTION-IGGN) ;
- DQS-DIVERS-NOM DE LA FORMATION (DQS-DIVERS-DRSD).

Il n'y aura aucune transmission papier.

S'agissant de la mise à jour du DQS sur Agorha et de la GED afférente, il est du ressort exclusif du BPSOGV pour toutes les formations mentionnées à l'annexe IV de la présente circulaire.

### 3. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Une attention particulière sera portée à l'appréciation des critères du mérite, conformément aux dispositions statutaires relatives à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie.

Les commissions prévues aux **articles 3 et 4** de l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence examineront l'ensemble des conditionnants obligatoirement entre le **15 et le 19 juin 2020** et dresseront, à l'issue, un procès-verbal (cf. annexe V).

À l'exception des mobilités décidées par le commandement de la gendarmerie outre-mer et de la gendarmerie prévôtale, **les mutations entre formations administratives des sous-officiers de gendarmerie conditionnants pour le DQS seront accordées sous réserve que leur étude en commission intervienne**

**dans la formation administrative qui en prononcera la décision d'attribution.**

Tous les mouvements accordés inter-branche, entre le jour de la sélection des proposables (**11 mars 2020**) et le jour des commissions (**entre le 15 et le 19 juin 2020**), imposeront aux formations administratives de solliciter, auprès du BPSOGV, l'ouverture des droits de fusionnement sur Agorha pour les militaires nouvellement affectés.

Les attributions de la prime afférente feront ensuite l'objet de décisions mensuelles, au rythme des libérations constatées et seront prononcées par :

- la DGGN pour toutes les branches de gestion du programme P152, et de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (P212) ;
- les commandants de la gendarmerie de l'air, de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie de l'armement et de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (P212).

L'attribution de la prime est notifiée individuellement par les gestionnaires déconcentrés respectifs.

#### **4. POINTS PARTICULIERS**

Afin de faciliter l'exploitation des diverses contributions, les modèles annexés à la présente circulaire ne feront l'objet d'aucune modification.

La liste nominative sera impérativement établie dans l'ordre alphabétique du nom de famille.

La mise à jour sur Agorha de la décision d'attribution de la prime de qualification supérieure et celle de la GED afférente sont du ressort exclusif des autorités signataires des décisions (BPSOGV pour le P152 et gestionnaires concernés pour les HP).

Toute situation particulière postérieure à la transmission du travail de fusionnement des gestionnaires déconcentrés sera portée à la connaissance de la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général,*  
*sous-directeur de la gestion du personnel*  
L. Le Gentil







## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



ENTETE

N° du

(timbre)

## LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure (DQS) ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie (en cours de refonte) ;

VU l'arrêté du 12 mai 2017 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale ;

VU le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers de gendarmerie en date du (**à préciser**),

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le diplôme de qualification supérieure est attribué, à compter du jour mois an, aux sous-officiers de gendarmerie dont le nom suit :

<b>Nom</b>	Prénom	NIGEND : 000 000
<b>Nom</b>	Prénom	NIGEND : 000 000

**Art. 2** - La présente décision sera notifiée aux intéressés dans les formes réglementaires.  
Le récépissé de notification sera classé au dossier des intéressés.

Pour le ministre et par délégation :

DESTINATAIRES :

- DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG  
- CNASG

Annexe IV

**FORMATIONS ADMINISTRATIVES POUR LESQUELLES L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME  
DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AUX SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE  
RELÈVE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE :**

- l'inspecteur général des armées gendarmerie
- l'inspection générale de la gendarmerie nationale
- la direction du renseignement et de la sécurité de la défense
- le commandement de la gendarmerie prévôtale
- le commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire
- le commandement des réserves de la gendarmerie





ENTETE

N° du  
 (timbre)

## PROCÈS - VERBAL

de la réunion de la commission chargée des propositions d'attribution du diplôme  
 de qualification supérieure aux sous-officiers de gendarmerie  
 de la région de gendarmerie de (**à préciser**)  
 au titre de l'année 2020

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie (en cours de refonte) ;

VU l'arrêté du 12 mai 2017 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale ;

VU la circulaire n° 3464 du 2 avril 2020 relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers de gendarmerie pour l'année 2020 et de la prime de qualification afférente,

La commission de la région de gendarmerie de (**à préciser**) chargée des propositions d'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) au titre de l'année 2020 s'est réunie le (**à préciser**).

La commission a examiné tous les dossiers des personnels réunissant les conditions statutaires. Les propositions de la commission d'attribution du diplôme de qualification supérieure sont annexées au présent procès-verbal.

Fait à Xxx, le jour mois an

Le colonel Pxx **BXXX**  
*Président*

Le lieutenant-colonel Bxxx Lxxx  
*Membre*

Le chef d'escadron Exxx Dxxx  
*Membre*

Le capitaine Dxxx Axxx  
*Membre*